



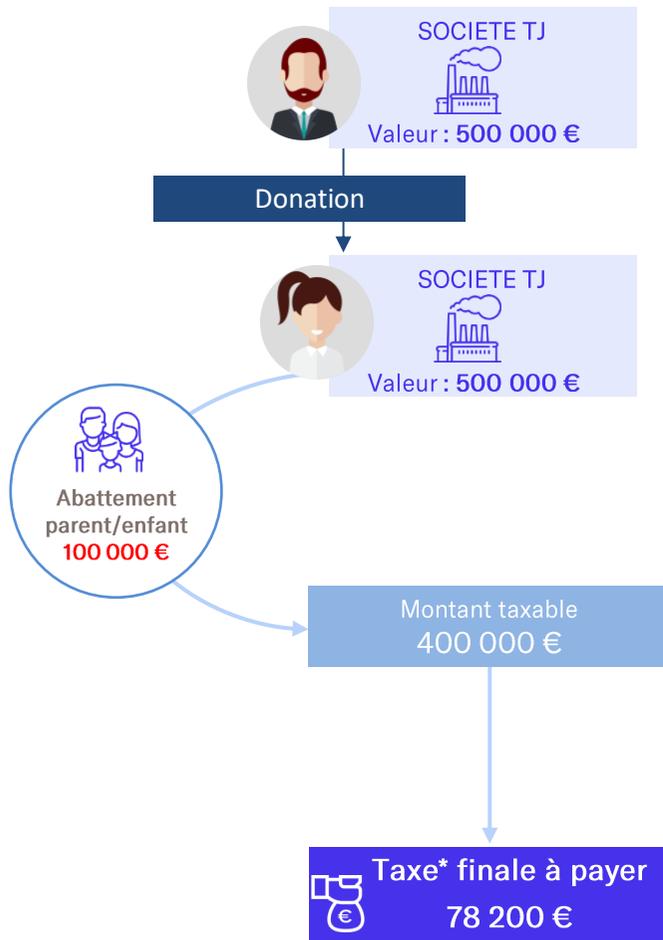
A QUOI SERT LE PACTE DUTREIL

Thomas est architecte au sein de sa propre société TJ.
Il a un **enfant Juliette** qui travaille avec lui et reprendra son activité après son départ à la retraite.
Il souhaite anticiper la transmission des titres de sa société à sa fille sans que cela ne coûte trop d'argent à Juliette.

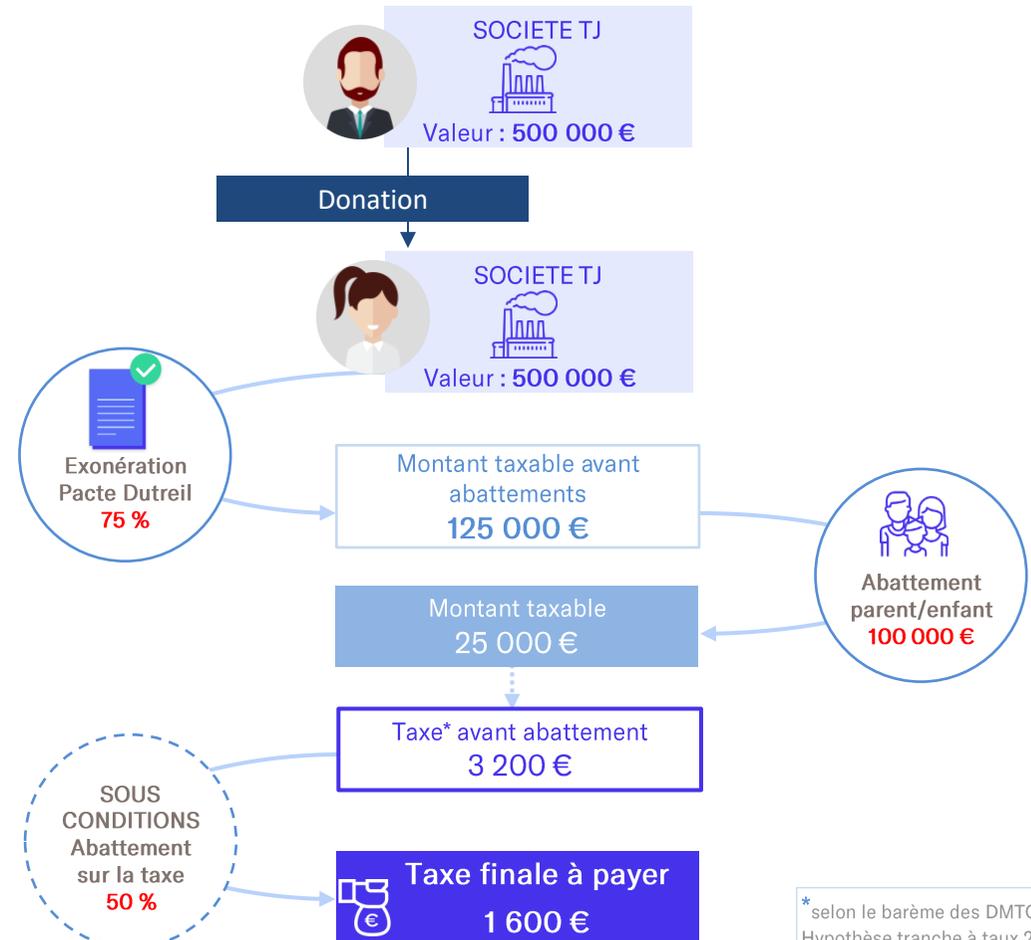
Solution

Le **pacte Dutreil** permet d'exonérer **75 %** de la taxe due lors de la transmission des titres de la société (sous réserve du respect des conditions), avant d'appliquer les **abattements classiques** entre parents et enfants.
En plus, si la donation est faite avant ses 70 ans et en pleine propriété, un **abattement de 50 %** s'applique sur la taxe.

Si rien n'est prévu



En présence d'un pacte Dutreil



* selon le barème des DMTG
Hypothèse tranche à taux 20 %
Calcul : (montant X 20 %) - 1806